



Entretien préalable au licenciement

Par **plume44**, le **08/03/2013** à **14:59**

Bonjour,

J'ai reçu ma convocation à un entretien préalable en vue d'un licenciement économique (suite à mon refus de diminuer mon temps de travail par 2). Je travaille à distance depuis presque 3 ans, les bureaux de l'entreprise sont à 2 h 30 de mon domicile, donc ma question est : est-ce que je suis obligée de m'y rendre ? est-ce qu'il est préférable d'y aller si ce n'est pas obligatoire ?

Mes frais de transport seront-ils à ma charge ?

Merci d'avance pour les informations...

Par **janus2fr**, le **08/03/2013** à **15:08**

Bonjour,

Votre absence à l'entretien ne remettrait pas en question la procédure de licenciement, vous n'êtes donc pas absolument obligé de vous y rendre, mais c'est toujours préférable, ainsi que de vous y faire assister.

Par **P.M.**, le **08/03/2013** à **16:19**

Bonjour,

J'ajoute que selon l'[Arrêt 02-45971 de la Cour de Cassation](#) :

[citation]Lorsque, pour des raisons légitimes, le lieu de l'entretien préalable au licenciement n'est pas celui où s'exécute le travail, ou celui du siège social de l'entreprise, le salarié a droit au remboursement de ses frais de déplacement.[/citation]

Par **plume44**, le **08/03/2013** à **17:30**

Merci beaucoup pour ces infos. J'en profite pour ajouter une question.

Je sais qu'il va me proposer un contrat de sécurisation professionnelle. Est-ce que c'est vraiment intéressant ?

Par **P.M.**, le **08/03/2013** à **17:50**

Puisque c'est un licenciement économique, c'est même une obligation de vous proposer le CSP et si vous n'avez pas de nouvel emploi, a priori, vous avez intérêt à y adhérer, je vous propose [ce dossier](#)...

Par **plume44**, le **08/03/2013** à **19:26**

Merci

Par **plume44**, le **09/03/2013** à **10:25**

J'ai encore une question... si j'opte pour le csp, je n'ai pas de préavis à faire donc mon contrat prend fin rapidement. Par contre il me reste des congés à prendre pour cette année, comment ça se passe sachant que normalement je dois les prendre avant fin mai.

Pour info je passe mon entretien le 20 mars.

Merci encore, je me pose plein de questions... c'est la 1ère fois que je suis licenciée !!

Par **P.M.**, le **09/03/2013** à **11:57**

Bonjour,

Si vous adhérez au CSP, le contrat de travail se trouve rompu à l'issue du délai de réflexion et les congés payés acquies et non pris devront être indemnisés dans le solde de tout compte... Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Je vous rappelle que vous avez droit à un entretien avec Pôle Emploi avant l'acceptation du CSP dans le délai de réflexion...